

RENFORCEMENT DU POSTE 63 000 / 20 000 VOLTS DE MONTBARD



NOTICE ENVIRONNEMENTALE

PRESENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Réseau Public de Transport d'Électricité (RPT)

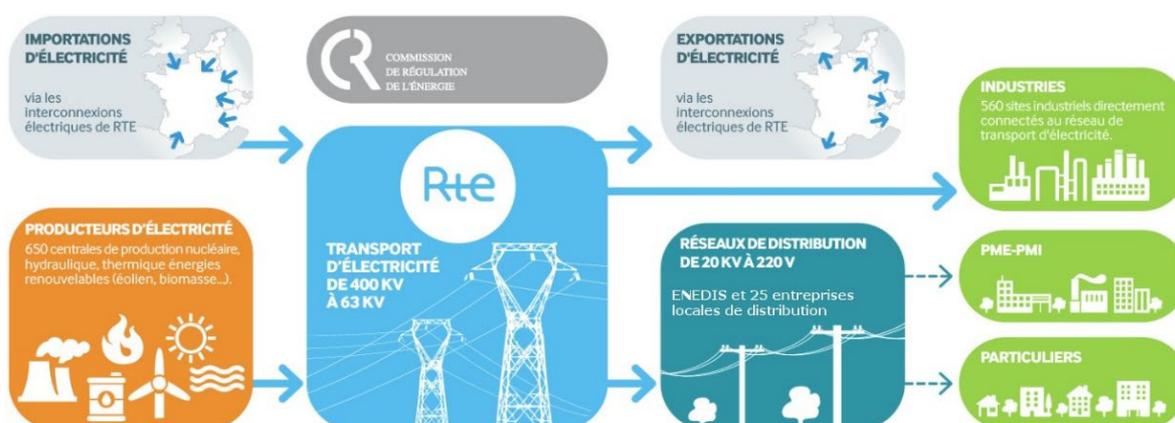
La loi a confié à RTE, Réseau de Transport d'Électricité, la gestion du Réseau Public de Transport (RPT) d'électricité français.

Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, RTE a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 105 448 km de lignes haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées "interconnexions").

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique à tout moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.



RTE, acteur central du paysage français

Réseau Public de Distribution (RPD)

Dans le même contexte d'ouverture du marché de l'électricité et en application des directives européennes et des lois du 10 février 2000 et du 9 août 2004, depuis le 1^{er} janvier 2008, l'activité de gestionnaire de réseau a été filialisée.

Enedis est une entreprise de plein exercice, société anonyme, filiale à 100% du groupe EDF. Elle est née de la fusion des directions EDF Gaz de France distribution (EGD) et EDF Réseau Distribution (ERD).

Cette entité assure la gestion du Réseau Public de Distribution (RPD) d'EDF.

Enedis, séparée sur le plan organisationnel, comptable et managérial des autres activités d'EDF et notamment des activités concurrentielles, en tant que responsable « maîtrise d'ouvrage », a pour missions :

- de définir et de conduire les politiques d'exploitation, d'investissement et de développement des actifs des réseaux de distribution concédés à EDF,
- de négocier et cosigner les contrats de concession et leurs avenants,
- d'assurer le caractère non discriminatoire du raccordement et de l'accès au réseau de distribution,
- d'assurer la responsabilité des relations avec l'ensemble des autorités de régulation de l'énergie.

Enedis, en tant que responsable « maîtrise d'œuvre », a pour missions :

- d'exploiter techniquement le réseau et les ouvrages de distribution,
- de réaliser les travaux de construction, de développement et de maintenance sur les ouvrages de distribution,
- d'assurer les activités de comptage,
- d'assurer les relations quotidiennes avec les collectivités locales, les autorités concédantes, la clientèle non éligible.

Enedis gère le réseau 20 000 volts, réseau haute tension aussi appelé « HTA », pour le différencier du réseau haute tension « HTB » (≥ 63 000 volts) géré par RTE.

Limite RPT / RPD

En application de la loi du 9 août 2004 précitée, le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 a défini la consistance du Réseau Public de Transport d'électricité (RPT) et notamment ses limites par rapport au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD).

L'article 2-I de ce décret dispose que « *le RPT comporte :*

1/ la partie haute ou très haute tension des postes de transformation alimentant un ou plusieurs RPD, ainsi que les équipements assurant la sécurité ou la sûreté du réseau public de transport, c'est-à-dire :

- les installations électriques de haute et très haute tension et leurs équipements de contrôle commande associés, à l'exception des transformateurs de haute et très haute tension en moyenne tension et de leurs cellules de protection ;
- lorsqu'ils sont à usage exclusif du gestionnaire du réseau public de transport ou à usage commun, les services auxiliaires, hors transformateurs, les circuits de transmission des informations et les circuits de terre ;
- les installations de comptage ;
- les bâtiments abritant les équipements nécessaires à la gestion et à la sûreté du réseau public de transport.

2/ les terrains, les immeubles, les clôtures et l'accès des postes de transformation mentionnés au 1° lorsque ces derniers assurent la transformation entre deux niveaux de haute ou très haute tension ».

3/ les liaisons de raccordement des installations de production, en aval du disjoncteur le plus proche de ces installations, sauf dérogation accordée par le ministre chargé de l'énergie pour les installations existant à la date du 11 août 2004.

Le poste 63 000 / 20 000 volts de MONTBARD

S'agissant du poste électrique 63 000 / 20 000 volts de MONTBARD, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) est propriétaire des lignes à 63 000 volts l'alimentant, et des éléments énumérés au paragraphe 1 de l'article 2-I du décret précité.

Enedis est, pour sa part, propriétaire :

- des transformateurs 63 000 / 20 000 volts,
- de la partie 20 000 volts du poste,
- du terrain, des clôtures, et du bâtiment.

Les lignes à 63 000 volts arrivant au poste n'étant pas modifiées, nous serons dans le cas présent en présence d'un seul maître d'ouvrage : Enedis.

CONTACTS

LES RESPONSABLES DU PROJET

Enedis - Direction Régionale Lorraine

MOAD - Postes Source

5, rue du Coteau

54180 HEILLECOURT

Le Chef de Projet : *Fabrice MASSOT - Tél : 03 83 15 83 51*

LE BUREAU D'ETUDES

SPIE Thépault

Département Etudes Environnementales

1, rue de la Grange aux Bois – CS 55828

57 078 METZ Cedex 03 - Tél. : 03 87 38 41 41

La responsable d'études : *Laurence GERMAIN-BOISSELIER*

Avec la participation du bureau d'études **dB Vib Consulting** pour le volet acoustique.

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
1. PRESENTATION DU PROJET	9
Le poste de MONTBARD au sein du réseau électrique	9
Le poste 63 000 / 20 000 volts dans sa configuration actuelle	9
Les travaux envisagés	11
2. PRINCIPALES DONNEES ENVIRONNEMENTALES	13
Milieu physique	13
Milieu naturel	17
Milieu humain	23
Perceptions du poste	31
Synthèse des contraintes environnementales	39
3. IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT	40
Milieu physique	40
Milieu naturel	41
Milieu humain	42
Perceptions du poste	44

PREAMBULE

Cette notice environnementale est liée au projet de [renforcement du poste électrique de MONTBARD](#) dans le département de la Côte d'Or.

Elle a pour objectif de connaître les principales contraintes environnementales à prendre en compte dans le cadre de la réalisation de ce projet de façon à limiter les impacts des travaux sur l'environnement.

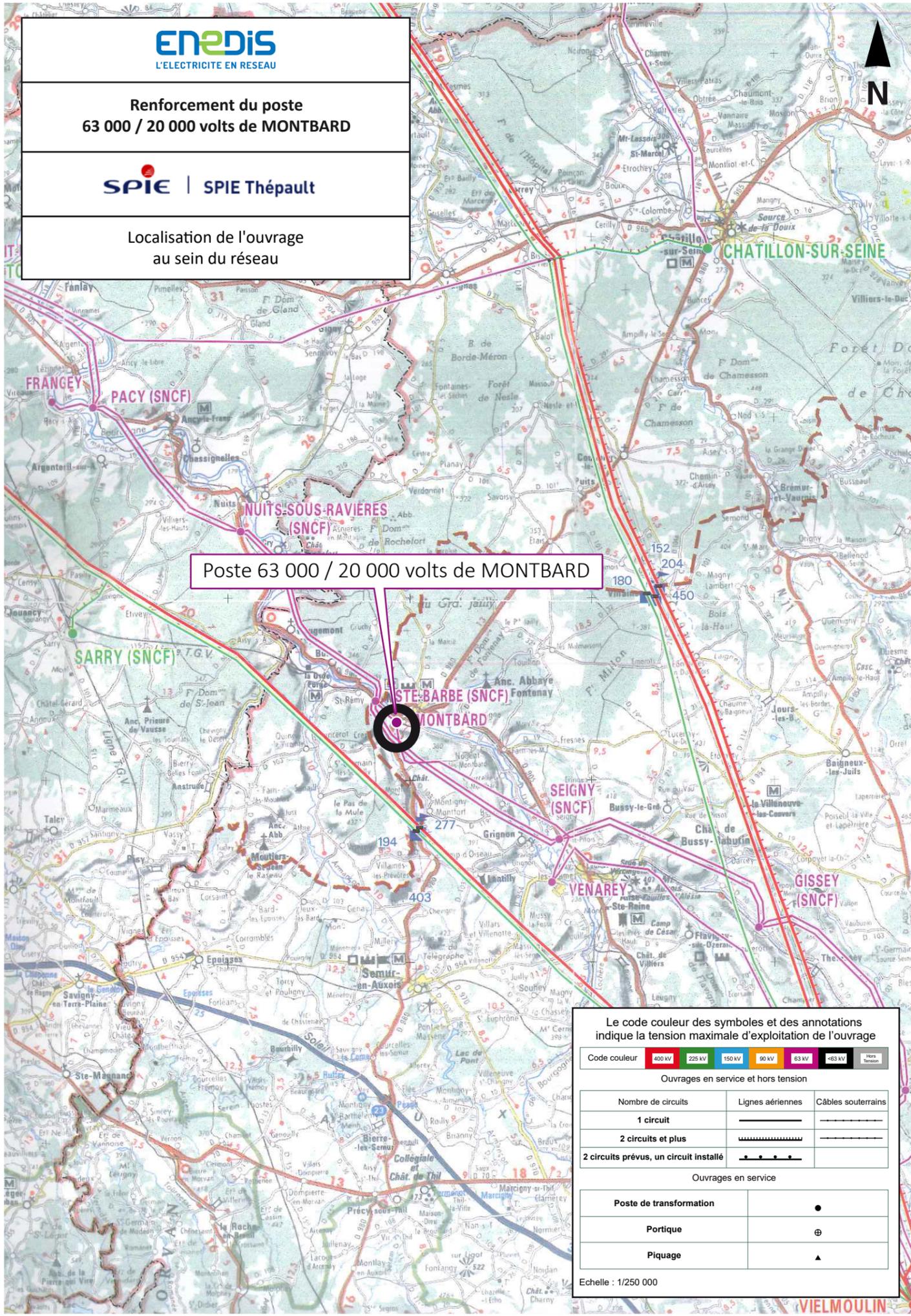
Le présent dossier s'appuie sur :

- les réponses obtenues à la demande d'information lancée en janvier 2020 aux services et concessionnaires potentiellement concernés par le projet, ainsi qu'aux mairies de Montbard et Crépand et à la communauté de communes du Montbardois,
- un parcours de terrain réalisé en janvier 2020 de façon à appréhender le contexte général et l'occupation des sols, ainsi que les perceptions visuelles du poste électrique,
- la consultation des sites internet de certaines administrations : portail Carmen, base Mérimée, Infoterre, Géorisque, Géoportail de l'Urbanisme..., ainsi que le site de la mairie de Montbard et de la communauté de communes,
- les vues aériennes disponibles sur le net (Géoportail, Google map,....),
- les éléments techniques du projet fournis par Enedis (plans, étude acoustique).

Renforcement du poste
63 000 / 20 000 volts de MONTBARD

SPiE | SPIE Thépault

Localisation de l'ouvrage
au sein du réseau



Poste 63 000 / 20 000 volts de MONTBARD

Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

Code couleur	400 kV	225 kV	150 kV	90 kV	63 kV	20 kV	Hors Tension
--------------	--------	--------	--------	-------	-------	-------	--------------

Ouvrages en service et hors tension		
Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit	—	—
2 circuits et plus	—	—
2 circuits prévus, un circuit installé	—	—

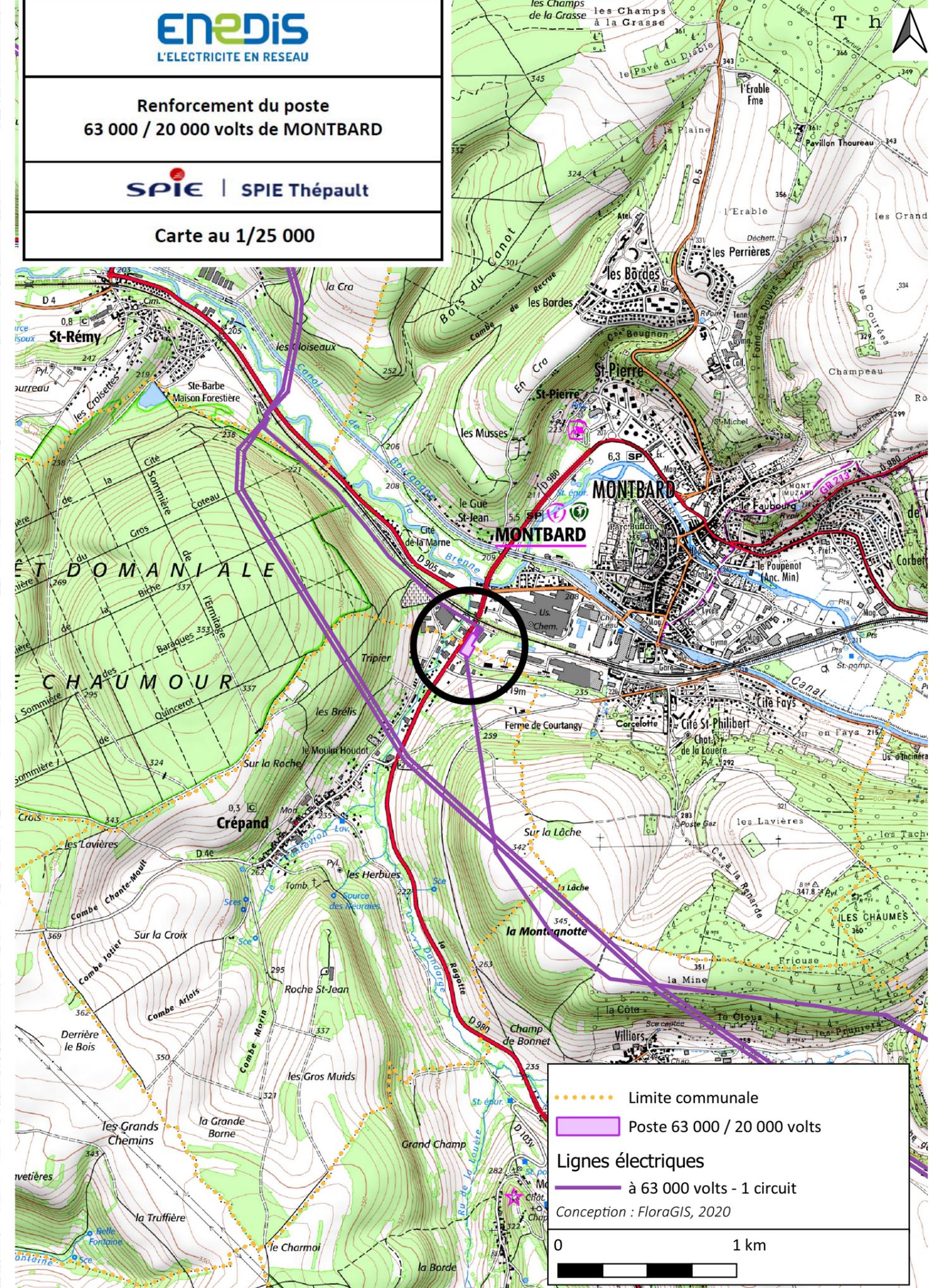
Ouvrages en service	
Poste de transformation	●
Portique	⊕
Piquage	▲

Echelle : 1/250 000

Renforcement du poste
63 000 / 20 000 volts de MONTBARD

SPiE | SPIE Thépault

Carte au 1/25 000



●●●●● Limite communale

■ Poste 63 000 / 20 000 volts

Lignes électriques

— à 63 000 volts - 1 circuit

Conception : FloraGIS, 2020

0 1 km

1. PRESENTATION DU PROJET

Le poste de MONTBARD au sein du réseau électrique

Le poste électrique 63 000 / 20 000 volts de MONTBARD est implanté à l'extrémité sud-ouest de la zone bâtie de la commune, au sein de la zone industrielle qui s'étend de part et d'autre de la RD 980 au sud de la voie ferrée (voir carte ci-contre).

Il se situe plus précisément le long de la RD 980 (ou route de Semur), au niveau de la limite communale entre Montbard et Crépand, en face de l'entreprise électrique Cablofil.

Il est relié par des lignes à 63 000 volts aériennes au poste de VENAREY et au poste SNCF de SAINTE-BARBE (voir carte de réseau ci-contre).

Le poste 63 000 / 20 000 volts dans sa configuration actuelle

Ce poste comprend notamment deux transformateurs 63 000/20 000 volts de 20 MVA^{*}, un bâtiment de contrôle-commande, des gradins de condensateurs, des charpentes métalliques, ainsi que divers équipements électriques (sectionneurs, disjoncteurs, ...).

En termes d'implantation, le bâtiment de commande se situe au centre du site, les transformateurs occupent la partie nord-est, et les charpentes et équipements électriques s'étendent au sud-ouest. Les gradins de condensateurs sont présents devant le bâtiment, le long de la clôture longeant la RD 980, dans le prolongement d'un bassin (voir schéma page suivante).

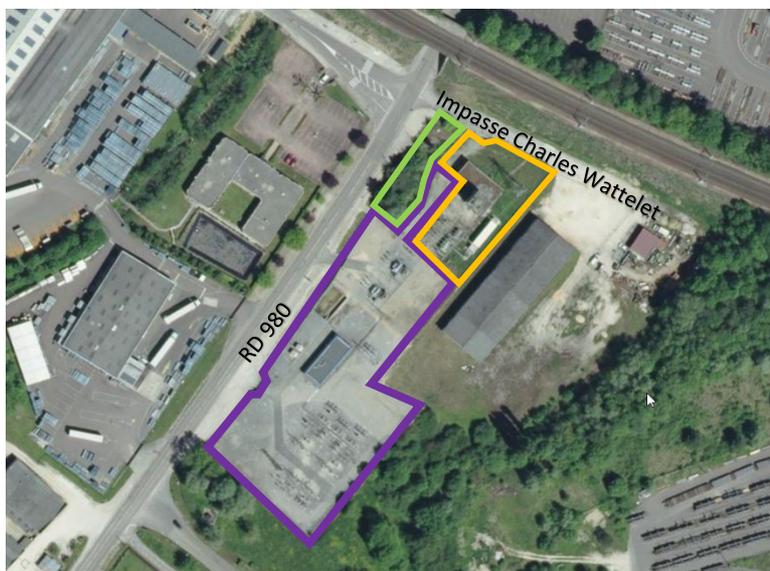
L'**emprise du poste** est entourée par une clôture mixte (grillage et béton) ou grillagée selon les secteurs, avec un portail principal au sud du bâtiment de commande, et un second portail plus au nord en face des transformateurs.

L'emprise Enedis comprend également une **parcelle arborée** située à l'angle de la RD 980 et de l'impasse Charles Wattelet. Cette parcelle grillagée se situe en dehors des limites clôturées du poste électrique.

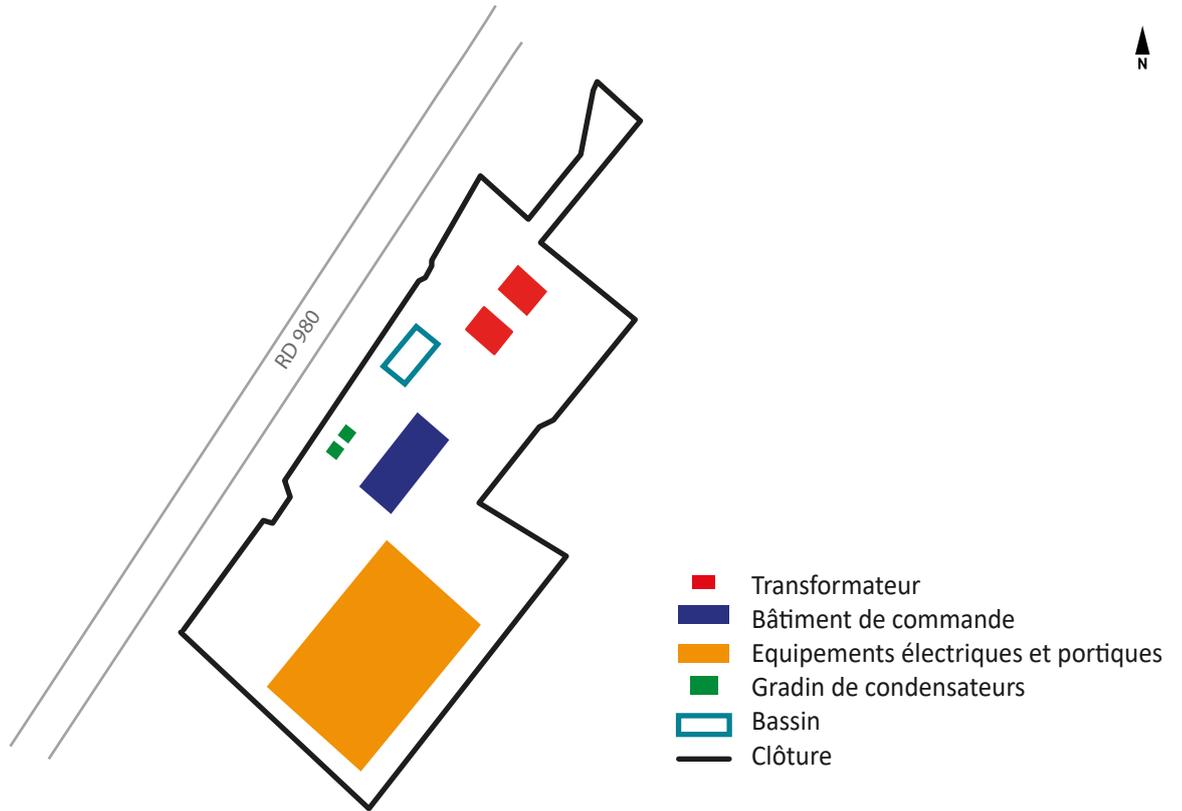
A noter la présence d'un **poste Client** (Vallourec – Ex Valti) en limite nord-est du poste Enedis. Ce poste dispose d'un accès par l'impasse Charles Wattelet au nord.

Vue aérienne du poste de MONTBARD

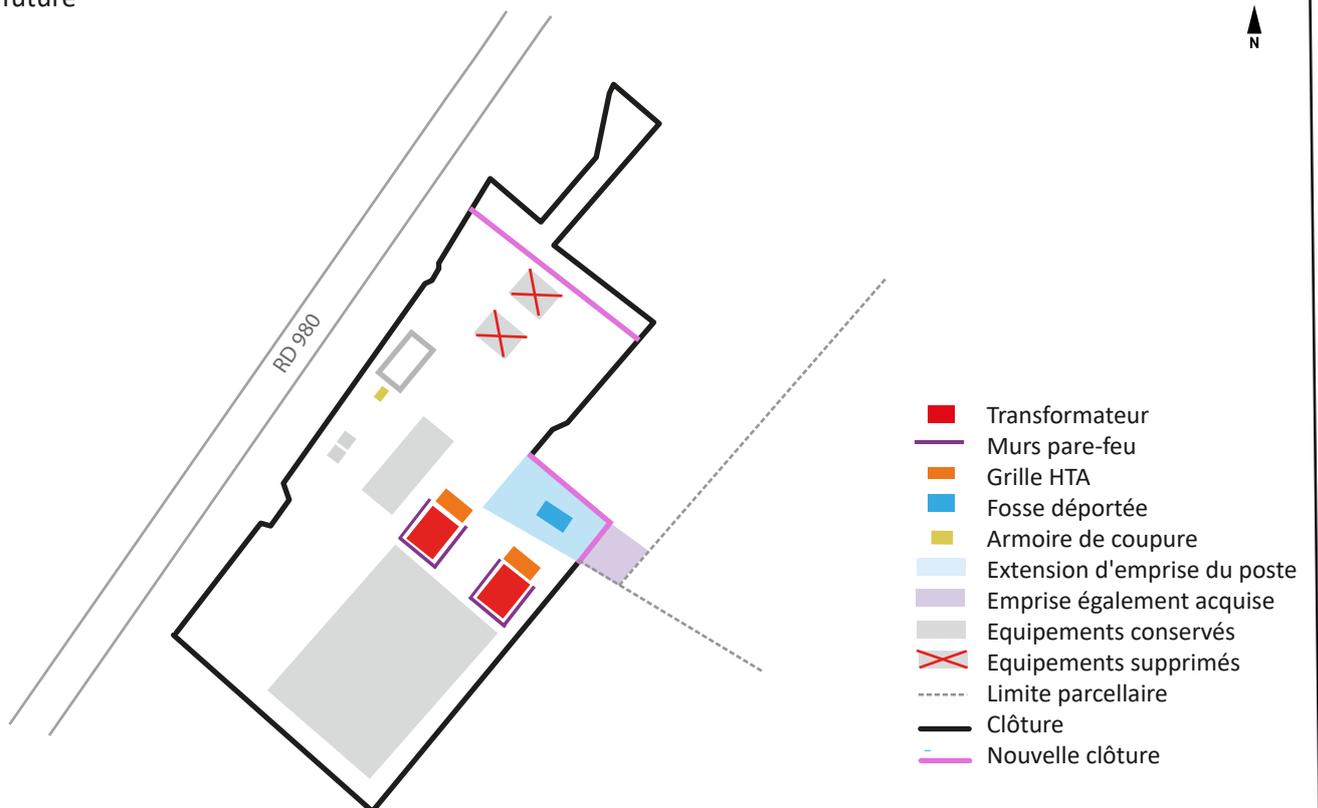
* Méga Volts Ampère



Situation actuelle



Situation future





Le poste le long de la RD 980



Vue depuis la RD 980 sur le poste client et la parcelle Enedis arborée

Les travaux envisagés

Les travaux envisagés consistent à renforcer le poste 63 000 /20 000 volts en remplaçant les transformateurs de 20 MVA par des 36 MVA afin de permettre le raccordement de producteurs prévu au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Bourgogne-Franche Comté.

Cette mutation des transformateurs nécessite une extension d'emprise d'environ 275 m² de façon à mettre le site aux normes techniques et environnementales. L'extension envisagée se situe à l'est de l'emprise actuelle sur une emprise acquise par Enedis. Cette extension permettra d'installer une fosse déportée au sein du site.

Cette fosse sera raccordée aux nouveaux bancs transformateurs qui seront construits selon les normes actuelles en vigueur (avec bacs récupérateurs étanches et murs pare-feu en U) en face du bâtiment de commande. Des grilles HTA seront également implantées au nord de ces transformateurs et une nouvelle piste sera créée pour la mise en place de ces transformateurs.

L'emprise des transformateurs actuels sera libérée et une nouvelle clôture sera installée au nord-est du site pour bien séparer le poste Enedis du poste Client. Le portail secondaire qui permettait l'accès aux transformateurs sera supprimé.

Quant à la clôture grillagée existant à l'est du site, elle sera étendue pour englober la nouvelle emprise nécessaire à l'extension du poste.

Pour être exhaustif, il convient de signaler, d'une part, qu'un nouvel équipement (une armoire de coupure 2I+P) sera installé non loin des gradins de condensateurs, d'autre part, que les transformateurs qui seront mis en place seront des transformateurs à bruit réduit.

Enfin, à terme un 3^{ème} transformateur pourrait être installé au sein, ce qui nécessiterait l'extension du bâtiment actuel.



Les transformateurs actuellement implantés dans la partie nord du site

L'emplacement des futurs transformateurs à l'est du bâtiment



PRINCIPALES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Milieu physique

Montbard se situe dans la vallée de la Brenne, à la transition entre le plateau calcaire du Châtillonnais au nord et l'Auxois, région naturelle de buttes et étroits plateaux traversée par le canal de Bourgogne, au sud.

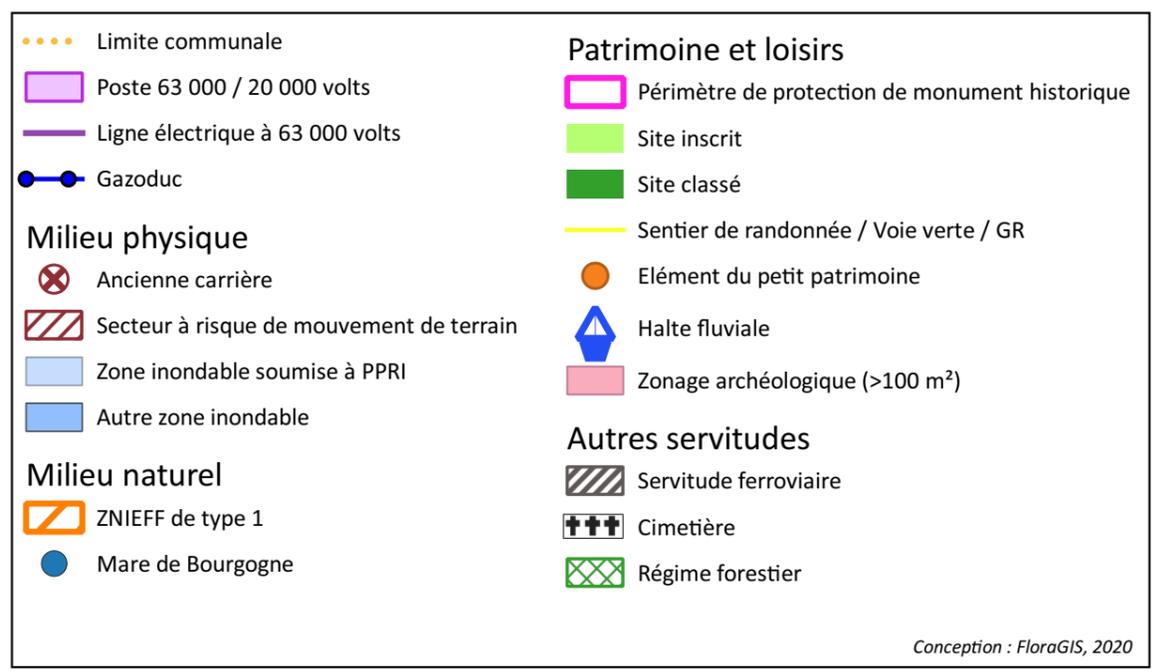
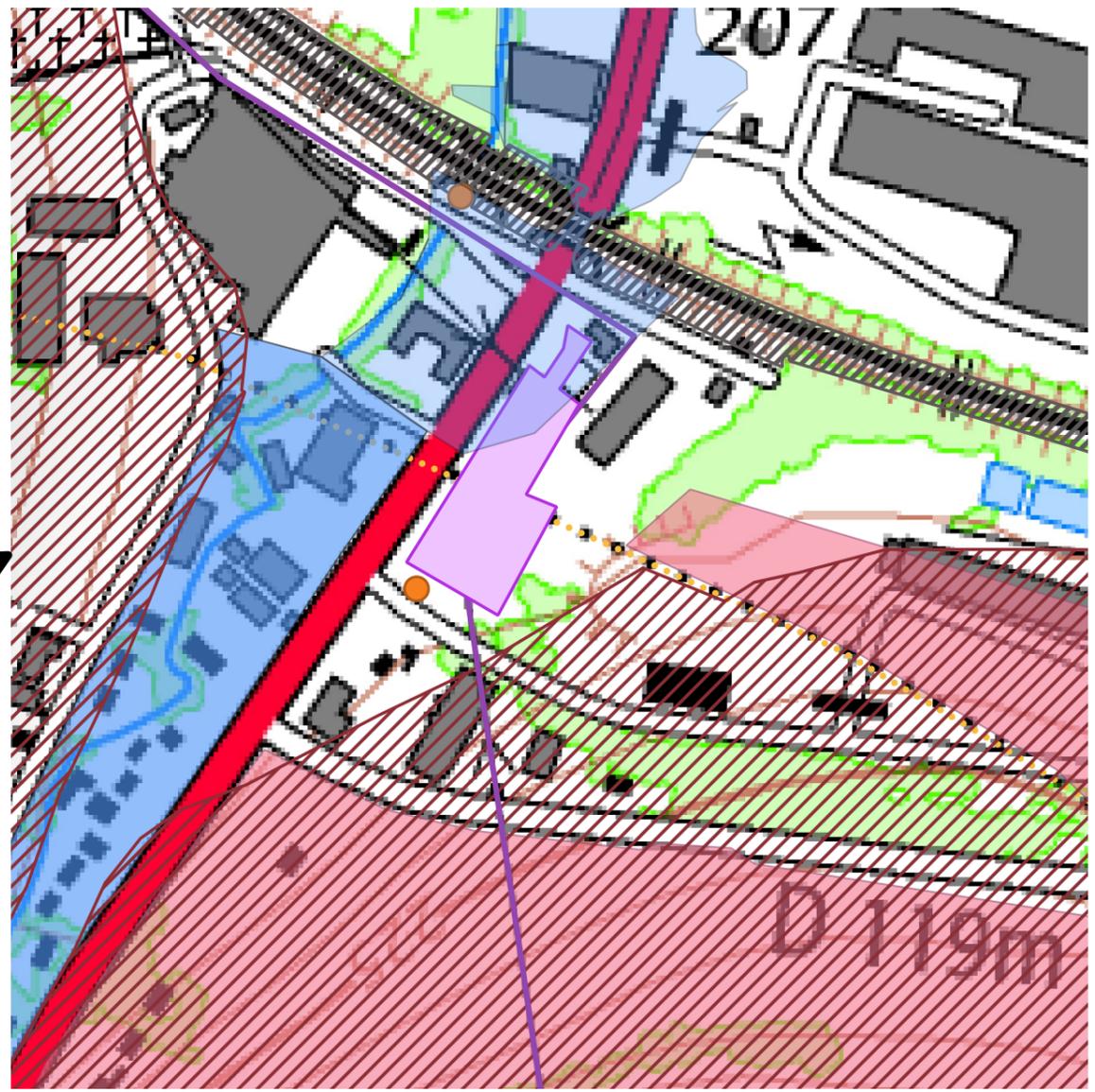
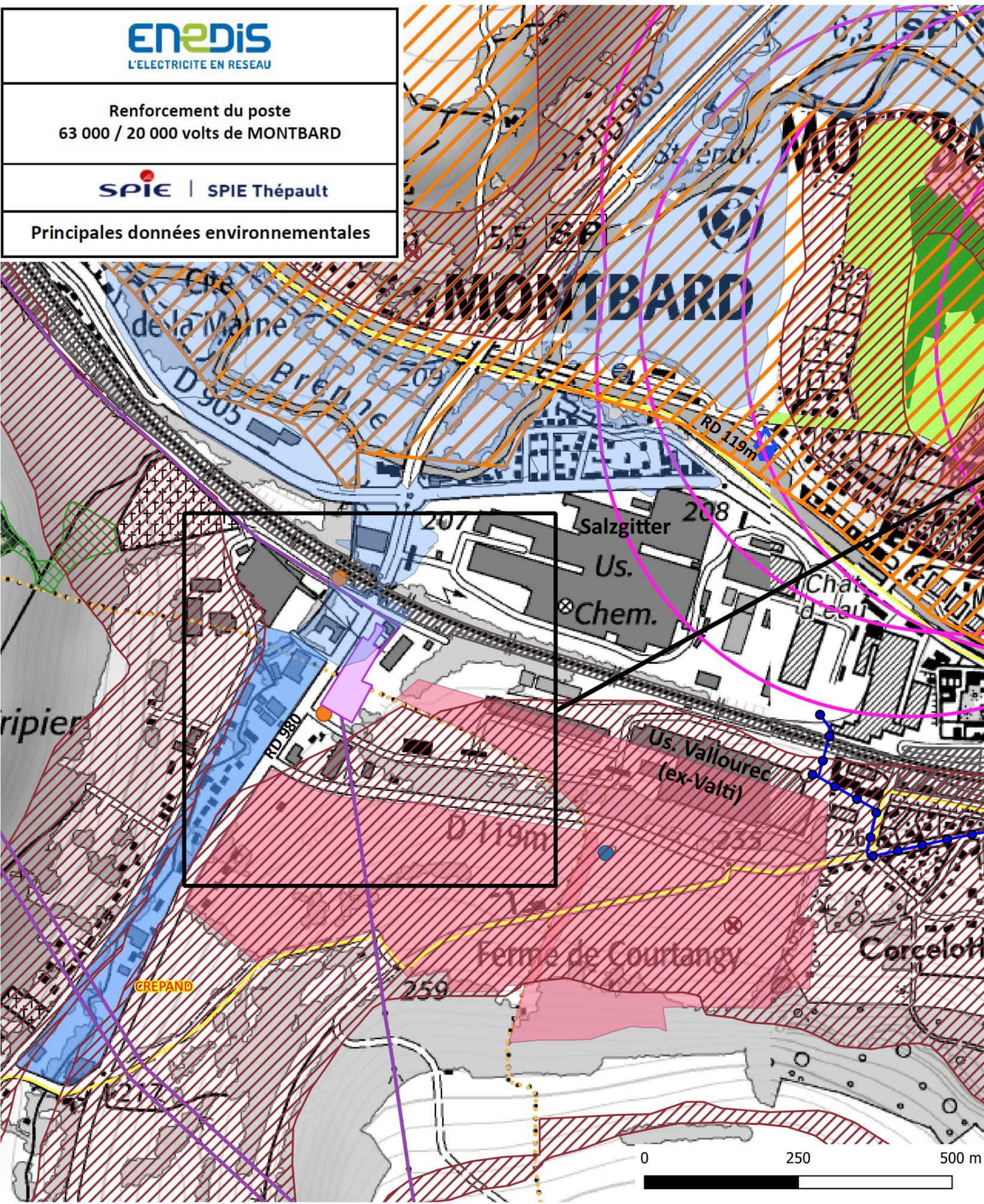
Le poste de Montbard est implanté au sud de la vallée de la Brenne, dans partie aval du vallon du Dandarge, un peu avant le débouché de ce ruisseau dans la vallée de la Brenne. A cet endroit, le fond de vallée se situe aux environs de 200-210 mètres d'altitude, tandis que les buttes et plateaux qui le domine culminent à plus de 350 mètres et présentent des versants aux pentes localement fortes. A noter que le bourg ancien de Montbard est installé sur une butte-témoin moins élevée (250 mètres), cernée par un méandre de la Brenne.

Le poste se situe sur deux niveaux. La majeure partie du site (bâtiment, équipements électriques ...) repose sur la plateforme supérieure établie à la base du versant est du vallon du Dandarge à environ 209 mètres NGF, les transformateurs actuels occupent, pour leur part, la plateforme inférieure située aux alentours de 207,50 mètres. Ces deux niveaux sont reliés ponctuellement par une piste lourde en pente.

Emplacement du poste de Montbard en fond de vallée



Vue sur la limite entre les deux plateformes du poste



Sur le plan géologique, les formations calcaires et marno-calcaires du Bathonien et du Bajocien affleurent sur les plateaux.

La vallée de la Brenne et ses vallons affluents ont entaillé ces formations calcaires et amené à l'affleurement, à la base des versants, des formations marneuses et argileuses du Toarcien. Les fonds de vallées et de vallons sont, quant à eux, tapissés d'alluvions modernes surplombés localement de déblais anthropiques.

Le poste lui-même **repose essentiellement sur des alluvions modernes** constituées de granules de sables et graviers. Seule, l'extrémité sud est établie sur des éboulis anthropiques. Sur ces formations, **le risque relatif au phénomène de retrait-gonflement des argiles est moyen.**

Concernant les autres risques, on peut signaler la présence d'anciennes carrières et de cavités souterraines sur les versants de la vallée de la Brenne mais respectivement à plus de 650 mètres et 1,5 km du poste. En outre, le site électrique se situe en dehors des secteurs à risque de mouvement de terrain (affaissements, glissements...) recensés dans l'atlas des mouvements de terrain de Côte d'Or. Enfin, sur le plan sismique, le secteur est classé en zone 1 (risque très faible).

Du point de vue hydrologique, la Brenne s'écoule à environ 300 mètres au nord du poste, et le ruisseau le Dandarge à environ 75 mètres à l'ouest.

Un fossé canalisé (en eau lors du parcours de terrain), est également présent à une vingtaine de mètres au sud du poste, le long de la route s'élevant sur le versant est en direction de l'usine Vallourec.



Le ruisseau le Dandarge à hauteur du poste, derrière l'usine Cablofil



Le fossé canalisé au sud du poste

Pour être exhaustif, il convient de signaler la présence d'un caniveau le long de la RD 980 entre la chaussée et le poste lui-même. Ce caniveau se prolonge, au droit de la plateforme inférieure du poste, par un fossé enherbé localement busé pour permettre l'accès au site et à la parcelle arborée. Ce caniveau et ce fossé rejoignent le réseau d'eau public. Rappelons également l'existence d'un bassin de rétention au sein du poste lui-même.

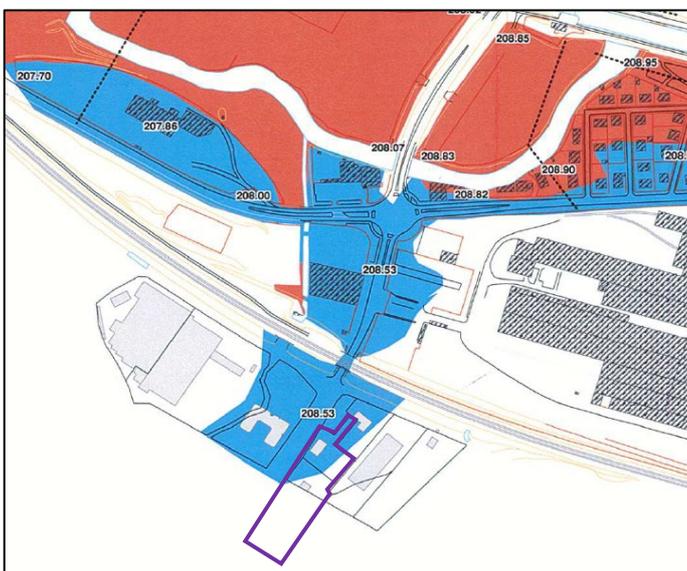
Le caniveau au droit de la plateforme supérieure



Le fossé au droit de la plateforme inférieure

En termes de risques, il est important de préciser que la Brenne est une rivière régulièrement soumise à des phénomènes de débordement. De ce fait, elle dispose d'un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) approuvé le 31 décembre 2009, et modifié sur Montbard le 12 juin 2020, qui concerne une partie du poste. En effet, **la partie nord-ouest du site, où se situent notamment les transformateurs, figure en zone bleue (aléa faible) de ce PPR**. La cote de la crue de référence retenue (crue centennale théorique) est à ce niveau de 208,53 mètres.

Extrait du PPR inondation
aux environs du poste



Le document d'urbanisme de Crépand identifie également un secteur inondable de part et d'autre du Dandarge (voir carte des données environnementales). Ce secteur s'étend à l'ouest de la RD 980 et n'a aucun caractère réglementaire.

Les eaux souterraines sont, par ailleurs, exploitées pour l'alimentation des populations à partir de captages situés dans la vallée de la Brenne à l'est de Montbard, et au sud-ouest de Crépand. Leurs **périmètres de protection ne s'étendent pas jusqu'au poste**.

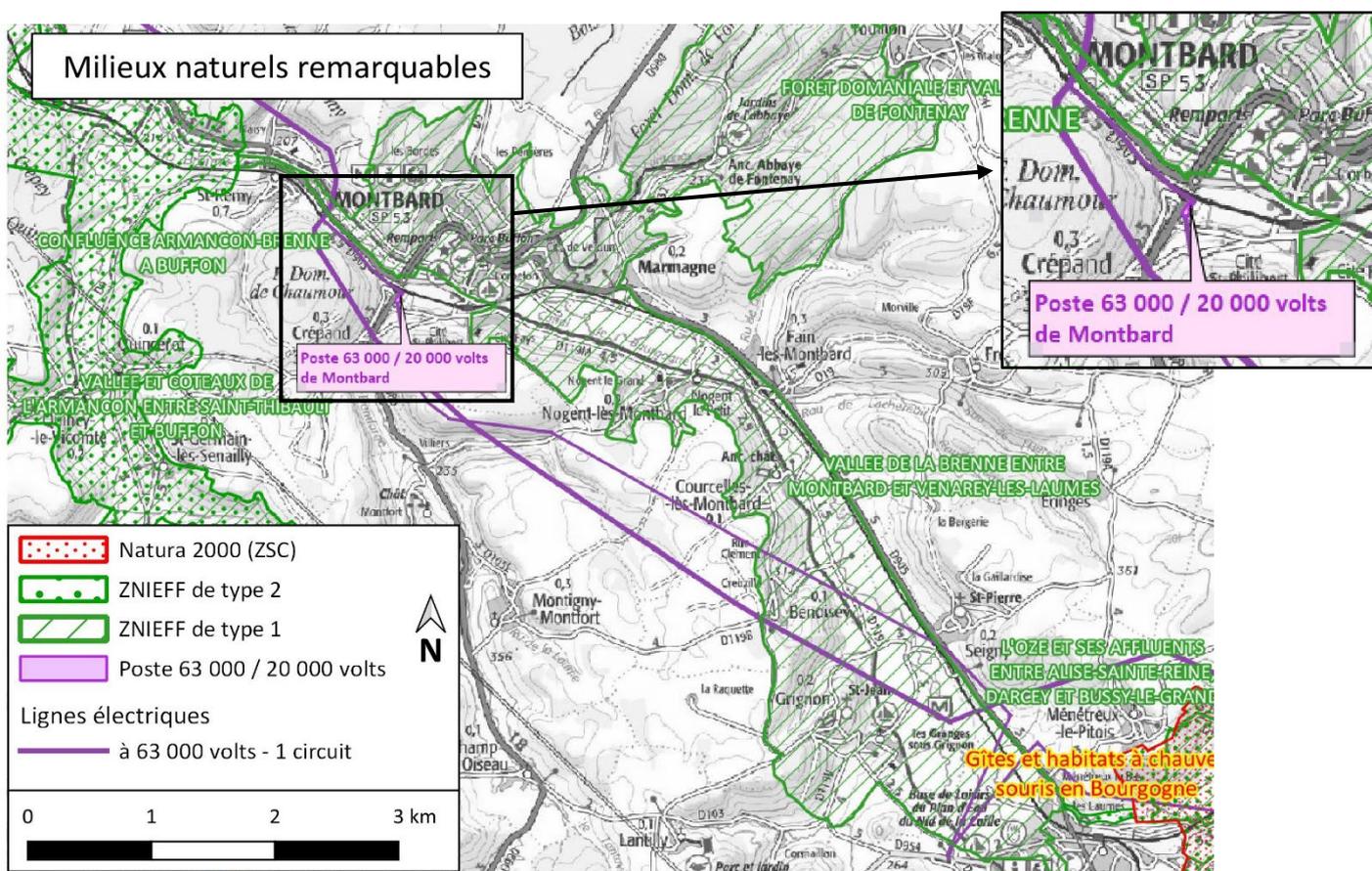
Milieu naturel

Le poste ne s'inscrit dans aucun espace naturel remarquable protégé, ni dans aucun site du réseau Natura 2000 ou milieu figurant à l'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle Ecologique Faunistique et Floristique).

La ZNIEFF de type 1 couvrant « la vallée de la Brenne entre Montbard et Vénarey-les-Laumes » (FR 260030335) s'étend à plus de 300 mètres au nord du site électrique.

Les autres ZNIEFF de type 1 et de type 2 du secteur (« Confluence Armançon - Brenne à Buffon », « Forêt domaniale et vallon de Fontenay », « Vallée et coteaux de l'Armançon entre Saint-Thibault et Buffon »...) sont largement plus éloignées.

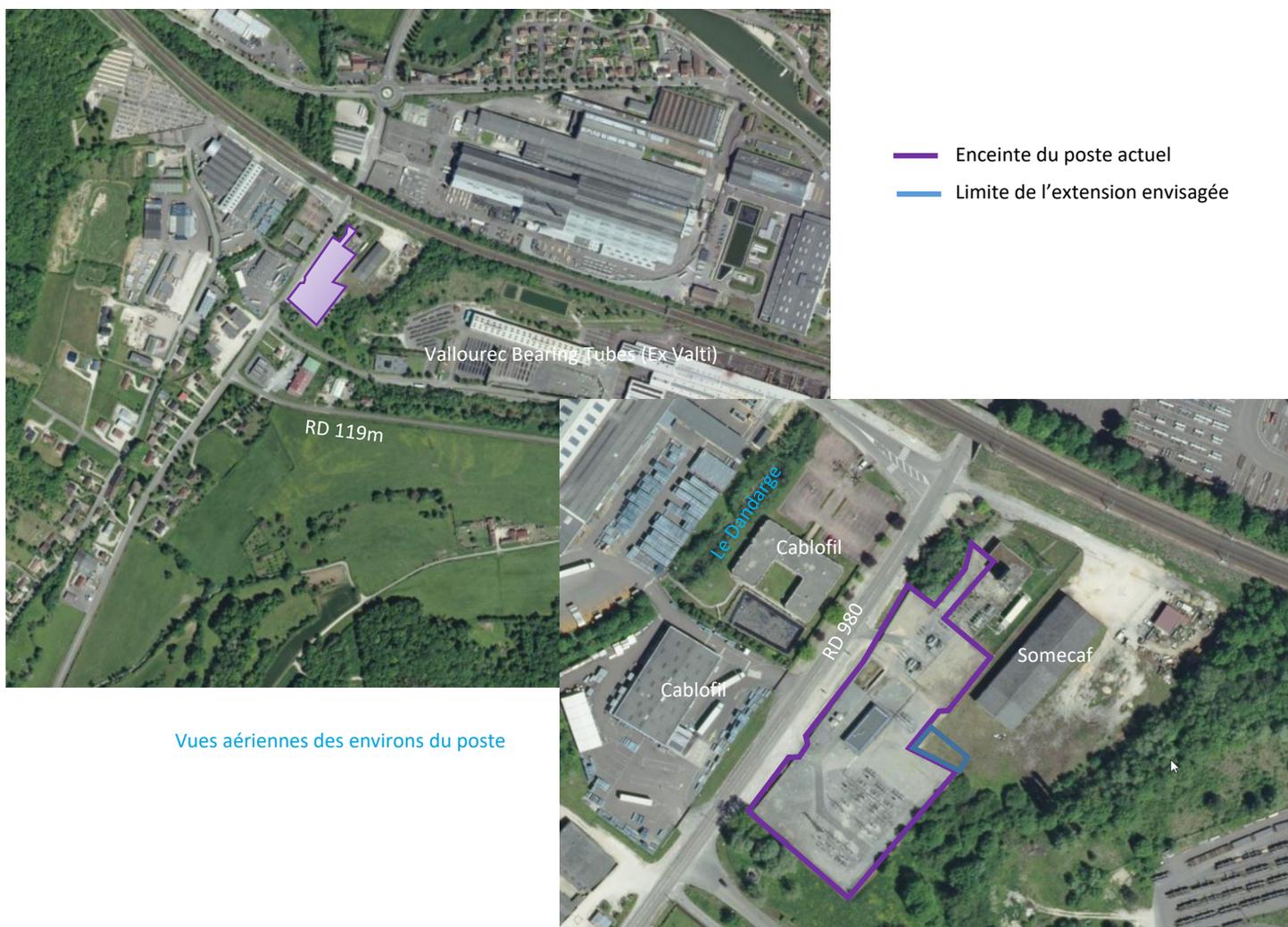
Quant au site Natura 2000 le plus proche, à savoir la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » définie au titre de la directive Habitat, elle englobe diverses entités dont la plus proche se situe à plus de 13 km au sud-est du poste.



Une mare est recensée au sein de l'atlas des mares de Bourgogne, à environ 500 mètres au sud-est du poste (voir carte des données précédemment). Par contre, aucun Espace Naturel Sensible et aucune zone humide remarquable ne se situe dans le secteur.

Concernant la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne adopté le 6 mai 2015, l'échelle des cartes disponibles ne permet pas une analyse précise du secteur concerné. On relève toutefois, autour de Montbard, des réservoirs de biodiversité et corridors linéaires à préserver dans les sous-trames Eau (Brenne, Dandarge), Zones Humides (vallée de la Brenne), Prairies et Bocages et Forêts. Le poste et ses abords immédiats, situé en zone urbanisée, **n'est pas concerné par ces éléments de biodiversité**. A noter que ce SRCE est désormais intégré dans le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SDARRDT) de Bourgogne -Franche comté approuvé le 16 septembre 2020.

En termes d'occupation des sols, le poste de Montbard se situe au sein de la zone industrielle qui s'étend en fond de vallée. Il est plus précisément implanté au sein de celle qui se situe au sud de la voie ferrée, de part et d'autre de la RD 980 menant à Crépand. Il fait face aux bâtiments, parkings et zones de stockage de l'entreprise Cablofil. Cette zone industrielle est globalement limitée par la RD 119m, bordée d'un cordon boisé composé d'un mélange de feuillus et résineux, au sud.



Vues aériennes des environs du poste

Au-delà de cette départementale, le versant situé au sud du poste est occupé par des pâtures localement délimitées par des haies basses, notamment en bordure de chemins. Des éléments arborés agrémentent aussi ces espaces ouverts et s'étirent le long des chemins ou soulignent les courbes de niveau.

Ces espaces en herbe entourent la ferme de Courtangy présente sur ce versant.

Au-delà, les pentes s'accroissent et sont occupées par des massifs boisés.

En fond de vallée, ce sont des zones d'habitat qui succèdent aux activités. Les habitations et leurs jardins arborés s'étirent le long de la RD 980 en direction du centre de Crépand. Sur le versant ouest du vallon de Dandarge, on note la présence de quelques constructions récentes implantées dans la pente, mais aussi de surfaces libres enherbées et de friches. Le haut du versant est également occupé par d'importants massifs boisés (forêt domaniale de Chaumour).



Vue, depuis le versant ouest du Dandarge occupé par quelques constructions neuves et parcelles libres enherbées, sur le fond de vallée bâti et sur le versant opposé avec ses pâtures et boisements

A noter la présence d'une ripisylve bien développée et continue le long du ruisseau du Dandarge lors de son parcours à travers la zone industrielle puis au sein de la zone d'habitat.

Les abords immédiats du poste sont occupés, en termes d'espaces naturels, par des surfaces végétalisées et arborées.

Un espace enherbé s'étend ainsi en limite sud du site, dans la pente en direction de l'entreprise Vallourec, et entre la clôture et le chemin d'accès à cette usine. Cet espace est agrémenté de quelques arbres isolés (bouleaux, chênes...) coté sud-est, et d'un bosquet clairsemé de chênes et frênes à l'angle entre la RD 980 et ce chemin d'accès.

Une haie basse discontinue se situe également le long de ce chemin en limite de parcelle.

A l'est du site, se situe l'extrémité d'un cordon boisé qui s'étire largement entre l'établissement Vallourec et l'entreprise Somecaf présente en limite nord-est du poste. En frange du poste, ce boisement correspond à un taillis dense à base d'érables, de chênes, de charmes... accompagnés d'églantiers, de ronces, de pruneliers....

L'espace en herbe et ses arbres isolés au sud-est du site et, à l'arrière-plan, le boisement qui s'étire vers le nord-est



L'espace en herbe présent en limite sud-ouest du poste et le bosquet à proximité de la RD 980

Le taillis présent à l'arrière du site



Le bosquet à l'angle de la RD 980 vu depuis cette départementale



Au nord du poste, l'emprise Enedis accolée au site, délimitée par la RD 980 et par l'impasse Charles Wattelet, est largement arborée. Cet espace clôturé est occupé par des éléments arborescents variés (bouleaux, sapins, pins, érables...) et par divers arbustes (églandiers, clématites, buddléias...).



L'espace arboré clôturé au nord du poste

Quant à l'emprise concernée par l'extension du poste, à l'arrière du site, il s'agit d'un espace correspondant à une friche à haute herbes renfermant diverses espèces rudérales (rumex, cardères, bardanes, armoises...).

Elle se prolonge vers l'est par un espace plus ouvert jusqu'au boisement qui s'étire vers l'entreprise Vallourec.



La friche située à l'est du poste, attenante au bâtiment de l'entreprise Somecaf



L'espace en herbe situé dans le prolongement de la friche, avec à gauche le taillis décrit précédemment



L'espace ouvert puis le boisement qui se prolonge vers l'est

Pour être exhaustif, signalons la présence, face au poste, de l'autre côté de la RD 980 de quelques arbres d'alignements.

Sur le plan faunistique, les massifs boisés abritent vraisemblablement du gibier (chevreuil, sanglier...). De petits mammifères tels que le lièvre, le mulot... sont aussi certainement présents au sein de la zone plus ouverte.

Quant aux oiseaux, des espèces communes, caractéristiques des espaces bâtis et de leurs abords (moineaux, mésanges...) ont été observés lors du parcours de terrain.

Milieu humain

Le centre ancien de Montbard s'est établi sur une butte-témoin qui barre la vallée de la Brenne, tandis que ses extensions se sont développées en grande partie sur le versant nord de cette vallée (Cité de Verdun, quartier Saint Pierre...) et, dans une moindre mesure, à la base de son versant sud (cité St-Philibert, cité Fays) et en fond de vallée (quartier de la gare).

Depuis les années 30, le fond de vallée, en aval de la zone d'habitat, s'est transformé en zone industrielle et accueille un pôle métallurgique, qui a largement participé à la construction de ces cités.

Aujourd'hui, sur cette zone de quelques hectares, se concentrent plusieurs entreprises métallurgiques de pointe regroupées au sein d'une association, la « Métal Valley ».

Si deux importants établissements, Salzgitter Mannesmann Stainless Tubes et Valinox Nucléaire, sont implantés au nord de la voie ferrée, les autres se situent côté sud de part et d'autre de la RD 980.

Au sud de cette voie ferrée, [l'établissement Vallourec Bearing Tubes](#) (ex-Vatri) s'étend ainsi très largement à l'est de la départementale, à [plus de 200 mètres à l'est du poste électrique](#).



[Vue depuis la RD 119m sur l'entreprise Vallourec Bearing Tubes](#)

De l'autre côté de cette départementale, se situent diverses entreprises de cette Métal Valley dont [Cablofil](#) (groupe Legrand) qui [fait face au site électrique](#) et Métal Déployé Résistor.



L'entreprise Cablofil implantée face au poste

D'autres activités sont également à signaler au sein de cette zone industrielle (mécanique générale, emballages industriels, ambulancier, terrassement...). Toutes ces entreprises se situent à l'ouest de la RD 980.

Coté est, **une chaudronnerie (Somecaf) est implantée juste derrière le poste, au droit des transformateurs et du poste client.** Son accès se fait par l'impasse Charles Wattelet.

L'entreprise Somecaf impasse Charles Wattelet



Le bâtiment de l'entreprise Somecaf à l'arrière du poste

A noter que le bâtiment situé entre Somecaf et l'espace arboré dépend du poste Client de Vallourec (voir ci-après).

Plus au sud, en se dirigeant vers le bourg de Crépand, on relève la présence de bâtiments industriels inoccupés et d'une petite zone d'activités située entre la route privée menant à Vallourec et la RD 119m. Cette petite zone est le siège de deux entreprises en activité : une tôlerie et un loueur d'équipements industriels.

C'est en frange de cette zone que se situe **l'habitation la plus proche du poste électrique**. Elle est précisément implantée de l'autre côté de la route menant à Vallourec, **à environ 60 mètres** de la limite sud du site électrique.

Les autres habitations s'étirent de part et d'autre de la RD 980 en se dirigeant vers Crépand, à plus de 200 mètres du poste.



La petite zone d'activités au sud du poste englobant l'habitation la plus proche



L'habitation la plus proche du poste vue depuis la RD 980

Les habitations qui s'étirent le long de la RD 980 vers Crépand



Bien que les activités industrielles soient bien développées dans le secteur étudié, l'agriculture y est également représentée.

Des pâtures s'étendant, en effet, sur le versant au sud de la RD 119 m, autour de [la ferme de Courtangy présente à environ 400 mètres au sud-est du poste](#). Cet espace ouvert présente localement, notamment sur le versant à l'ouest de la ferme, un caractère bocager. Une parcelle cultivée est également relevée en frange du massifs boisés.

Pour être exhaustif, il convient de signaler que des terres cultivées occupent la partie sommitale du plateau, au-delà de la couronne boisée.

A noter que le secteur est situé dans l'aire géographique AOP « Epoisses » et appartient aux aires de production de diverses IGP.



La ferme de Courtangy et les pâtures présentes sur le versant, au sud de la ferme



Pâtures présentes non loin de la ferme

Enfin, en termes d'équipements, notons la présence d'un important cimetière en bord de voie ferrée et en frange de la zone industrielle, à environ 350 mètres au nord-ouest du poste.

Par ailleurs, un poste électrique dédié au Client Vallourec est accolé au poste électrique de Montbard, côté nord. Il en est séparé par une clôture. Il renferme notamment un transformateur, des équipements électriques et un bâtiment en forme de L. L'accès à ce poste Client se fait par l'impasse Charles Wattelet.



Le poste Client vu depuis la friche à l'arrière du poste de Montbard



Le poste Client vu depuis l'impasse Charles Wattelet

Du point de vue patrimonial, Montbard, cité du naturaliste et savant Comte de Buffon, renferme plusieurs édifices recensés au titre des Monuments Historiques (tour du château de Buffon, Eglise, Hôtel de Buffon...). Les **périmètres de protection de ces édifices** essentiellement implantés dans le centre historique de la ville **ne s'étendent pas jusqu'au poste électrique**.

La ville abrite également deux **sites classés** (le Parc Buffon et le site de l'Arquebuse) **et un site inscrit** (abords du Parc) localisés au sommet de la butte dominant la ville et au sein du centre ancien, **à plus de 750 mètres du poste électrique**.



Vue sur le château depuis le canal



Le parc et l'église

A noter, par ailleurs, la présence de deux petits éléments du patrimoine aux abords du site. Le premier en bordure de voie ferrée, le long du chemin de Chaumour, correspond à une stèle commémorative d'un soldat (Charles Wattelet) mort pour la France ; le second, situé **en limite sud du poste**, le long du chemin menant à l'usine Vallourec, est **une sculpture** représentant le savoir-faire de la Métal Valley.



La stèle Charles Wattelet

La sculpture située aux abords du poste

Les abords du poste présentent, également, une certaine sensibilité archéologique liée à la présence de l'ancien hameau médiéval de Courtangy (prieuré, église, bâtiments, cimetière) dont l'emprise exacte n'est pas connue mais qui a généré une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sur Crépand et Montbard avec un seuil de saisine fixé à 100 m². **Le poste électrique se situe en frange de cette zone**, toutefois la partie nord du poste s'inscrit dans la ZPPA couvrant le ban communal de Montbard, au sein de laquelle le seuil de saisine est fixé à 10 000 m².

Sur le plan du tourisme et des loisirs, la Cité de Buffon avec ses richesses patrimoniales (parc de Buffon, château...) et ses musées attire un certain nombre de visiteurs. La ville renferme également divers équipements sportifs (centre nautique, club hippique, tennis...) et culturels (maison des jeunes, médiathèque...), tous situés à distance du poste.

Par ailleurs, des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sillonnent les alentours dont le « circuit du Dandarge » qui emprunte le chemin de Courtangy passant devant la ferme. Quant au GR 213a reliant Fontenay à Vézelay, il longe le canal de Bourgogne passant de l'autre côté de la voie ferrée. La voie verte longeant cette infrastructure correspond également à une vélo-route.

A noter aussi le tourisme fluvial (environ 500 bateaux par an) associé à la présence de 2 haltes nautiques à plus de 600 mètres du poste.

Concernant l'aspect réglementaire, Montbard et Crépand sont concernées par le SRADDET Bourgogne-Franche Comté et se situent dans l'aire du SCoT du Pays de l'Auxois-Morvan en cours d'élaboration depuis le 25 avril 2016.

Sur le plan local, les deux communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU de Montbard, approuvé le 10 novembre 2004, a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées ; la dernière modification de ce document date de juillet 2013. Sur Crépand, le PLU a été approuvé le 28 février 2014; le dernier document opposable est la 2^{ème} modification simplifiée du 10 février 2017.

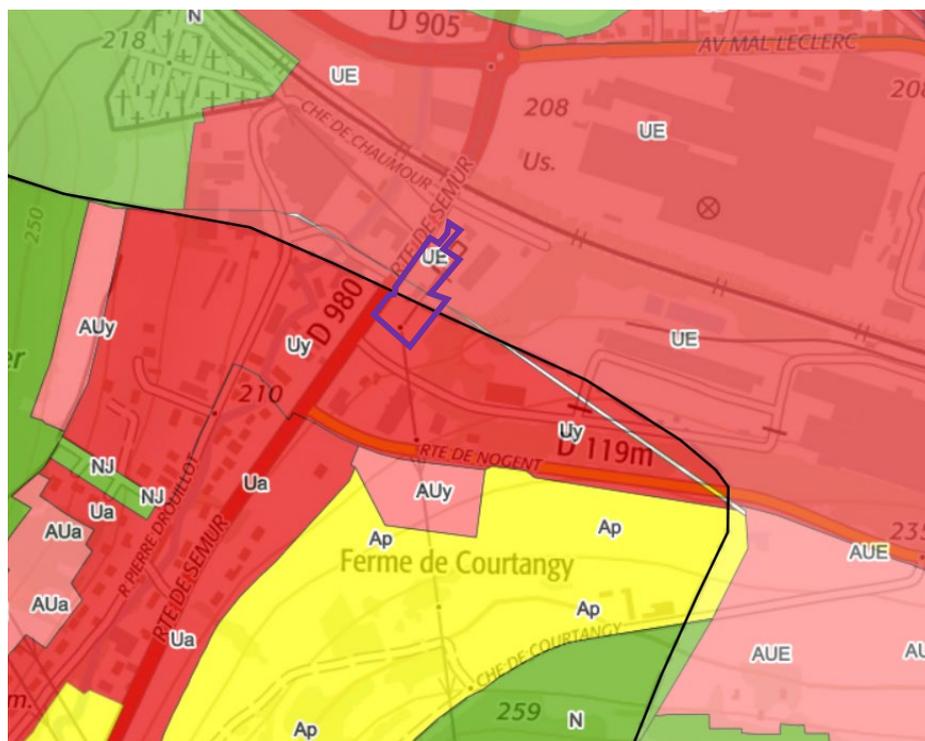
Dans ces PLU, le poste électrique et ses abords sont inscrits en zones d'activités (en UE sur Montbard, en UY sur Crépand) ; celles-ci s'étendent en fond de vallée jusqu'à la RD 119m au sud et occupent une partie du versant ouest du Dandarge.

Elles se prolongent, au sud de la RD 119m, par des zones d'urbanisation futures (AUy sur Crépand, AUE sur Montbard), plus ou moins étendues sur le versant.

Autour de la ferme de Courtangy, les espaces sont voués à l'agriculture (Ap) au nord du chemin, et sont classés en espaces naturels à protéger (N) au sud.

Enfin, le fond de vallon, de part et d'autre de la RD 980, est couvert par une zone d'habitat (Ua) qui s'élève localement sur le versant ouest du Dandarge en frange de la zone d'activités ; elle en est séparée par un secteur de jardins à protéger (Nj).

Pour être exhaustif, signalons que le versant ouest du Dandarge est également couvert par des zones à urbaniser (à vocation d'activités AUy, ou d'habitat AUa selon les secteurs), et que le cimetière et les boisements qui le surplombent figurent également en zone N.



Extrait des PLU au niveau de la zone d'étude (source : géoportail de l'urbanisme)

Des emplacements réservés et des espaces boisés classés à protéger figurent également dans ces PLU mais restent éloignés du poste. Les emplacements réservés se rencontrent sur Crépand (en zones AUa et Ua), et les espaces boisés classés couvrent les massifs boisés dominant le vallon du Dandarge.

A noter que la ferme de Courtangy et la ripisylve du Dandarge sont repérés en tant qu'éléments à préserver et mettre en valeur.

En termes d'infrastructures, le poste est accessible par la RD 980 bien fréquentée reliant Montbard à Semur-en-Auxois et desservant la zone industrielle. Il se situe à proximité immédiate du pont de chemin de fer dont la hauteur est limitée à 4,7 mètres et qui présente une chaussée rétrécie. La ligne 120 de transport en commun du réseau Mobigo reliant Montbard et Semur-en-Auxois emprunte cette départementale.

Au droit du site, la RD 980 est bordée d'espaces publics assez larges utilisés, côté poste, comme espace de stationnement.

On peut également signaler que la voie ferrée passant en frange du site est empruntée par les TGV de la ligne Paris-Lyon-Marseille via Dijon qui desservent la gare de Montbard, et rappeler la présence du canal de Bourgogne à plus de 500 mètres du poste.

Le stationnement devant le poste



La voie ferrée au droit du site

Sur le plan des réseaux, on relève la présence des lignes aériennes à 63 000 volts et des réseaux 20 000 volts et Basse Tension, souterrains et aériens, issus du poste.

Des canalisations d'eau et d'assainissement, des câbles de télécommunication, et des canalisations de gaz desservent les zones bâties et se rencontrent notamment dans l'emprise de la RD 980. Quant au réseau d'éclairage public, il ne passe pas devant le site.

Rappelons que le poste se situe en dehors des périmètres de protection de captages et de monuments historiques relevés au sein des communes étudiées. Il reste également à l'écart des gazoducs haute pression traversant le territoire de Montbard (le plus proche passe à 700 mètres à l'est), et des forêts environnantes soumises au régime forestier. En outre, il se situe en dehors des servitudes ferroviaires relevées au nord du site.

Une partie du poste est toutefois concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation de la Brenne (voir précédemment).

Perceptions du poste

Perceptions visuelles

Situé en bordure d'une départementale bien fréquentée, à l'entrée sud de la ville, le poste 63 000 / 20 000 volts de Montbard est bien visible.

Toutefois, son inscription en zone industrielle et l'occupation des sols à ses abords immédiats (éléments arborés, stationnement...) limitent l'intensité des vues sur le site.

Le poste est visible en bordure de départementale **en arrivant de Crépand** mais la configuration de la voie (légère courbe) et son implantation en recul de la chaussée font que le site n'est visible **qu'en arrivant à ses abords immédiats**.

Les charpentes métalliques et équipements électriques n'apparaissent, en effet, qu'à une centaine de mètres, et l'intensité des perceptions est limitée par la végétation et par la clôture en bois située au droit de la maison présente en frange de la petite zone d'activités relevée au sud du site.



Le poste vu depuis la RD 980 en arrivant de Crépand. Vue au droit de la maison la plus proche

Ce n'est qu'en arrivant à ses abords immédiats, à partir du carrefour RD 980 / route de Vallourec que le poste est réellement visible. La clôture mixte longeant la départementale se distingue, en recul de la chaussée, tandis que les équipements électriques et portiques et la clôture sud apparaissent plus ou moins à travers la végétation selon la saison.



Vue au droit du carrefour RD 980 / route de Vallourec

Une fois le bosquet passé, en arrivant au droit du site, c'est essentiellement la clôture qui est bien visible ; les équipements étant en net recul et n'apparaissant pas dans le champ de vision d'une personne empruntant cette départementale et dont le regard reste centré sur l'axe de la route.



Vue en arrivant sur le site, en direction de Montbard

Par ailleurs, les véhicules en stationnement masquent une partie de la clôture et des équipements qui pourraient être perceptibles à travers le grillage et contribuent à limiter l'intensité des vues.



Vue sur les véhicules en stationnement devant le poste qui limitent l'intensité des vues sur le site

En poursuivant vers Montbard, les transformateurs apparaissent à travers la clôture grillagée ; à cet endroit, l'espace devant le site est dégagé même si ce sont plutôt les pancartes et panneaux qui attirent le regard de la personne empruntant cette route en direction de la ville.

A noter également que le bâtiment du poste Client, du fait de sa hauteur, ainsi qu'un pylône d'une des lignes à 63 000 volts arrivant au poste, peuvent également attirer le regard sur le site alors qu'ils ne font pas partie du poste en lui-même.



Vue sur les transformateurs à travers le grillage

Il convient de signaler que les vues sont plus marquées de l'autre côté de la chaussée, notamment depuis l'usine Cablofil, que du côté du poste lui-même.

Le recul et l'angle plus ouvert permet de voir à la fois la clôture, le bâtiment de commande, et les équipements électriques et portiques dont certains se détachent largement dans le ciel. D'autres, comme les transformateurs, apparaissent à travers la partie grillagée de la clôture.



Vue depuis l'entrée du site Cablofil

Vue face au site au niveau de l'espace utilisé pour le stationnement



Vue face au site à hauteur du bâtiment de commande et des transformateurs



En arrivant du centre de Montbard, le poste apparaît après la sortie du pont de chemin de fer. Les premières vues ne portent toutefois que sur le poste Client et sur la friche arborée présente à l'angle de l'impasse Wattelet.

Ce n'est qu'en avançant le long de la départementale, et en arrivant à hauteur de l'espace arboré, que le poste domine les perceptions visuelles. Les équipements et portiques émergent au-dessus de la clôture, de même que le bâtiment de commande.



Vue en sortie du pont de chemin de fer en direction de Crépand sur l'espace arboré et le poste Client

Vue en arrivant à hauteur du poste en direction de Crépand



Vue au droit du poste en direction de Crépand

D'autres vues sur le site existent depuis la petite zone d'activités située au sud du poste, et notamment depuis l'habitation implantée au sein de cette zone, mais aussi depuis l'est (en arrivant de l'usine Vallourec, et depuis l'espace appartenant à l'entreprise Somecaf).

Depuis la zone d'activités, les vues sont fortes et portent largement sur les équipements électriques et portiques occupant la partie sud du poste. La présence d'un support renforce la perception électrique du site.



Vue depuis la petite zone d'activités située au sud du poste

Vue à hauteur de la maison à l'extrémité de la zone



Depuis le chemin privé, en arrivant de l'entreprise Vallourec, les vues portent également sur la partie sud du site, toutefois les éléments boisés présents dans l'espace en herbe contribuent à limiter plus ou moins les possibilités de perceptions.



Vues en arrivant de l'usine Vallourec

Depuis le terrain attenant à l'entreprise Somecaf présente à l'arrière du poste, les vues sont très fortes sur la quasi-totalité des équipements ; la clôture grillagée laisse en effet largement percevoir les équipements au sol.



Vue depuis l'espace attenant à l'entreprise Somecaf

Des vues plus lointaines de très faible intensité sont également possibles depuis les versants du Dandarge, toutefois seule une personne avertie cherchant le site peut le repérer.

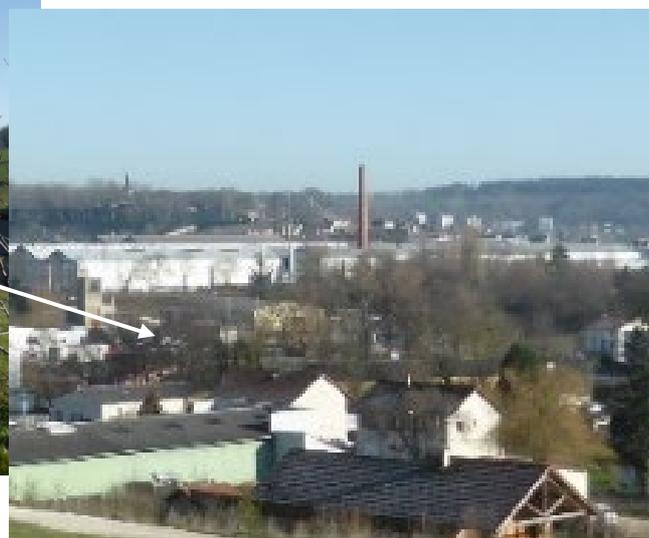
C'est le cas depuis le chemin de Courtangy, en frange du massif boisé, ainsi que depuis les habitations neuves présentes sur le versant opposé.



Vue depuis le chemin de Courtangy



Vue depuis le versant ouest du Dandarge



Pour être exhaustif, il convient de signaler que la parcelle arborée est visible en arrivant du chemin de Chaumour et du cimetière, mais que le poste lui-même ne se distingue pas sauf en arrivant sur la RD 980.



Vue depuis le chemin de Chaumour
en direction de la RD 980

A noter que la surface concernée par l'extension est uniquement visible depuis l'arrière du site et plus précisément depuis le terrain attenant à l'entreprise Somecaf.

Environnement acoustique

Un poste électrique est à l'origine de différents bruits liés essentiellement aux transformateurs et à leurs organes de refroidissement. Ces bruits, en se propageant dans l'air, s'atténuent rapidement lorsqu'on s'éloigne de la source.

Des mesures de bruit ont été réalisées par le bureau d'études dB Vib Consulting au niveau de l'habitation la plus proche du site, c'est-à-dire l'habitation située en frange de la petite zone d'activités située au sud du poste.

Il en ressort que, dans l'état actuel, l'émergence évaluée respecte le critère réglementaire de 3 dB(A) en période nocturne (la plus défavorable). **Le site est donc conforme à la réglementation en vigueur.**

Synthèse des contraintes environnementales

Les principales contraintes relatives au projet sont liées à la localisation du poste en bordure d'une route départementale bien fréquentée, non loin d'une habitation, et à son inscription partielle en zone inondable.

Le projet devra veiller à ne pas dégrader les perceptions visuelles et à ne pas augmenter le niveau sonore du site afin de rester conforme à la réglementation. Il devra également prendre en considération le caractère inondable partiel du site.

2. IMPACTS POTENTIELS DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Milieu physique

Le projet de rénovation envisagé nécessitera l'**extension de la plateforme existante** sur environ 275 m² de surface relativement plane, à l'est du site. Les travaux de terrassement seront donc assez légers, ils se résumeront à une mise à niveau du terrain par un apport de matériaux après décapage de la terre végétale et suppression de la végétation en place. La réalisation des nouveaux bancs transformateurs et des nouvelles clôtures, la mise en place de la fosse déportée... nécessiteront également **des mouvements de terre localisés et d'assez faible ampleur**.

La terre végétale sera conservée pour être réutilisée notamment au sein de la plateforme inférieure où elle pourra être étalée en lieu et place des transformateurs actuels. Les éventuelles terres excédentaires seront conduites en décharge contrôlée.

Avant le début du chantier, **des études de sol** seront réalisées afin de s'assurer des caractéristiques du substrat et de définir les types de fondations à retenir pour s'affranchir de tout risque géotechnique.

En ce qui concerne le risque de pollution des eaux et du sol par l'huile contenue dans les transformateurs, il convient de préciser qu'**Enedis profitera de ces travaux pour mettre en place un système de récupération de cette huile en cas de fuite**.

En effet, des bacs de récupération étanches seront réalisés sous les transformateurs, et ils seront raccordés à une fosse déportée qui sera mise en place au sein du site (au niveau de l'extension).

L'objectif principal de ce système est, en cas d'incendie, d'éloigner de sous les transformateurs l'huile en feu s'en écoulant, d'assurer l'extinction du feu dans les canalisations, et de stocker l'huile dans la fosse.

De la même façon, en cas d'avarie d'un transformateur, l'huile est recueillie dans la fosse. Sa récupération est ensuite effectuée par une entreprise spécialisée dans le traitement de ce type de déchet.

La fosse jouera également le rôle de séparateur huile /eau (de pluie et/ou d'incendie) et assurera l'évacuation de cette eau vers le réseau de drainage du poste.

Le fonctionnement de ces installations sera, comme le contrôle du bon état des transformateurs, vérifié systématiquement à chaque visite des équipes de maintenance.

A noter que les bacs étanches qui seront mis en place sous les grilles HTA seront également raccordés à cette fosse déportée.

Il convient de préciser que les nouveaux bancs transformateurs et la fosse déportée seront implantés hors zone inondable du PPRI.

En revanche, une **partie de la nouvelle clôture** qui séparera le poste Enedis du poste Client **s'inscrira en zone bleue** (aléa faible) **de ce PPRI, de même que les travaux de dépose des transformateurs**. En ce qui concerne la clôture, le règlement de la zone bleue admet « les clôtures sous réserve qu'elles... *soient*... ajourées sur les deux tiers de la surface située sous la cote de référence ». **Le projet devra respecter cette règle.**

Par ailleurs, toutes les mesures de précaution seront mises en œuvre lors de ces travaux (contrôle des engins avant le chantier, récupération des huiles de vidange...) **et notamment lors des déplacements des transformateurs** pour s'affranchir de tout risque de pollution accidentelle (fuite d'hydrocarbures...) qui pourrait générer une pollution des sols et des eaux par infiltration dans le sol. Les travaux seront en outre réalisés en dehors de toute période de crue.

En cas de pollution accidentelle, les sols seront décapés très rapidement et traités.

Les travaux envisagés entraîneront une **modification du système de collecte des eaux de ruissellement** du site afin notamment de récupérer les eaux des nouvelles surfaces imperméabilisées (nouvelles pistes...), mais le système d'évacuation restera inchangé.

En ce qui concerne les eaux usées, les sanitaires du bâtiment ne seront pas concernés par les travaux, le système de collecte de ces eaux ne sera pas modifié.

Milieu naturel

Les travaux nécessiteront une extension d'emprise et donc le prélèvement d'une surface actuellement occupée par une friche herbacée.

L'impact de la suppression de cette friche sera très faible sur le plan floristique en raison de la nature des espèces présentes, essentiellement rudérale.

La perte d'habitat sera également limitée du fait de la faible surface prélevée et car seule une partie de cette friche sera supprimée.

La faune et l'avifaune fréquentant les abords immédiats du site pourront être **dérangés durant le chantier** (bruit, odeur des engins...).

Toutefois, compte tenu de la présence de zones de refuge à proximité (boisements...), les travaux ne représenteront qu'une gêne temporaire et localisée.

Enfin, il convient de signaler que, compte tenu de la faible ampleur des travaux et de leur aire d'influence restreinte, le projet n'aura **aucun impact sur le site Natura 2000** le plus proche situé à plus de 13 km.

Milieu humain

Le projet n'aura pas d'effet sur le bâti en tant que tel ; que ce soit sur l'habitat en raison de l'éloignement des premières habitations de Crépand ou sur les bâtiments industriels présents aux abords du poste, que ce soit celui de l'entreprise Somecaf ou encore celui du poste Client. Les travaux n'affecteront la stabilité d'aucune construction proche. Ils engendreront toutefois des nuisances et une possible gêne à la circulation qui sont étudiées ci-après.

Sur le plan du foncier, la surface nécessaire à l'extension du site a été acquise par Enedis.

Le projet n'engendrera aucun effet négatif sur les activités de l'entreprise Somecaf ni sur les activités industrielles proches, hormis une éventuelle perturbation des circulations et de possibles nuisances sonores le temps des travaux (voir ci-après). Il n'entraînera également aucun impact sur l'activité agricole.

Sur le plan patrimonial, le poste et ses abords ne sont concernés par aucune protection relative à des richesses historiques et les travaux n'affecteront pas les petits éléments du patrimoine recensés à proximité.

En revanche, étant donné la sensibilité archéologique des environs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles disposera du programme détaillé des travaux afin de pouvoir réaliser, si elle l'estime nécessaire, des opérations préventives de prospection et de diagnostics. Le risque archéologique, bien que limité, sera donc pris en amont du chantier. Toutefois, en cas de découverte fortuite lors des travaux, une déclaration sera faite sans délai aux maires et des mesures conservatoires seront mises en place en attente de la visite d'un spécialiste.

Quant aux équipements sportifs et culturels recensés sur Montbard, ils ne seront pas affectés par les travaux. Les promeneurs empruntant la voie verte et les divers sentiers de randonnée ne subiront également aucun dérangement étant donné l'éloignement de ces chemins.

En ce qui concerne les champs électriques et magnétiques (CEM), il faut signaler que les valeurs des champs électriques et magnétiques aux abords des postes correspondent essentiellement aux valeurs des lignes aériennes venant s'y raccorder au poste. Les travaux envisagés ne concernant en aucun cas les lignes arrivant au poste ; ils ne modifieront pas la valeur des champs actuellement émis par ce poste.

Quant aux matériels de coupure électrique utilisant de l'hexafluorure de soufre (SF₆), ils pourront être modifiés lors des travaux. Il faut savoir que les dispositions constructives prévoient de maintenir ce gaz dans des compartiments étanches et surveillés de manière à pouvoir engager des actions correctives en cas de détection d'une éventuelle fuite.

On peut rappeler que ce gaz contribue très peu à l'effet de serre en raison des faibles valeurs rencontrées (sa contribution est de 0,01 % tandis que celle du CO₂ est de 60%).

Du point de vue de la sécurité des tiers, **les futurs transformateurs seront entourés d'écrans pare-feu en U**. Ils ont pour rôle de limiter la propagation d'un éventuel incendie aux autres installations en cas d'inflammation de l'huile contenue dans ces transformateurs, ainsi que l'approche des pompiers. Ils joueront également le rôle d'écrans pare-sons.

Par ailleurs, **le portail d'accès au poste sera maintenu fermé au maximum** pendant les travaux sauf lors de l'entrée et de la sortie de véhicules nécessaires au chantier. Dès acquisition de la nouvelle emprise à l'arrière du site et avant le début des travaux, **le chantier sera sécurisé** (clôture provisoire, barrière...) **pour éviter tous accès au site**.

Concernant l'aspect réglementaire, **le règlement des zones UE de Montbard et UY de Crépand permet la réalisation de ces travaux**. En effet, le règlement de la zone UE autorise « les équipements collectifs, ... ». Quant à celui de la zone UY de Crépand, il admet « les ouvrages d'infrastructures, les installations techniques, les installations et travaux divers constituant des équipements des services publics ou d'intérêt collectif... » et précise dans certains articles (reculs, hauteur...) que « ces règles ne s'appliquent pas aux constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (ex : poste de transformation) lorsque les contraintes liées à ces ouvrages l'exigent ».

Les caractéristiques des équipements et constructions (hauteur...) seront définies dans le respect de ces règlements et **un permis de construire sera déposé préalablement aux travaux**.

En termes de circulation, le chantier pourra induire une **gêne temporaire pour les personnes empruntant la RD 980 et stationnant devant le poste**. Cette gêne sera liée à l'entrée et à la sortie d'engins de chantier et à leur déplacement le long de cette voie. **Elle sera plus particulièrement marquée lors de l'arrivée et de l'évacuation des transformateurs** (passage d'engins exceptionnels). A noter que l'itinéraire qu'empruntera ces convois sera étudié avec le gestionnaire des voiries concernées (Conseil Départemental, mairies...) et que **des mesures provisoires pourront être prises** (arrivée de nuit, déviation provisoire...). Une gêne temporaire de la circulation pourra également être constatée le long de l'impasse Charles Wattelet si ponctuellement un accès se fait directement par l'arrière du site avec l'accord de l'entreprise Somecaf.

Afin de minimiser la gêne liée au chantier, les véhicules nécessaires au déroulement du chantier seront stationnés en dehors des emprises publiques, essentiellement à l'intérieur du site ou ponctuellement sur le terrain à l'arrière du poste concerné par l'extension.

De plus, **une signalisation temporaire** indiquant l'entrée et la sortie de camions **sera mise en place** le long de cette départementale, de part et d'autre du poste, de façon à éviter tout accident. Le détail des modalités sera également étudié en concertation avec les services du Conseil Départemental et des mairies.

Enfin, les travaux n'auront **aucune incidence négative sur les réseaux** existants aux abords du site. En cas de dommage accidentel à un quelconque réseau, les réfections seront prises en charge par Enedis.

Quant aux servitudes, la plupart de celles relevées aux abords de la zone de travaux (servitude ferroviaire, régime forestier...) ne seront pas concernées.

En ce qui concerne la servitude relative au PPRi, elle sera prise en considération dans l'élaboration du projet de détail.

Perceptions du poste

L'impact sur le plan paysager de ces travaux correspondra à la différence de perception entre la situation actuelle et la situation après travaux, dans un contexte « électrique » puisque le poste existe déjà.

Cet impact **sera peu marqué car l'extension du site sera réalisée à l'arrière du poste, dans un secteur très peu visible depuis la RD 980, mais aussi depuis la route menant à l'entreprise Vallourec, et depuis l'impasse Charles Wattelet.**

Les modifications les plus perceptibles depuis la RD 980, et éventuellement depuis l'usine Cablofil, seront la suppression des transformateurs qui sont actuellement repérables ponctuellement à travers le grillage et le remplacement du portail d'accès à ces transformateurs par une clôture. Le site apparaîtra moins densément occupé.

Depuis la route d'accès à l'usine Vallourec, et depuis l'habitation la plus proche située au sud du poste, les vues resteront dominées par les charpentes métalliques et équipements électriques visibles au premier plan. Néanmoins, les nouveaux transformateurs pourront être perceptibles à l'arrière-plan. De ce côté, le poste pourra apparaître plus densément occupé. Par contre, l'extension d'emprise passera inaperçue.

Il faut toutefois préciser que depuis ces voies, seules les personnes connaissant bien le site pourront repérer les modifications qui lui seront apportées. Pour les autres personnes, le poste apparaîtra dans sa globalité comme un équipement électrique en bord de départementale.

L'impact de ces travaux sera en revanche bien visible depuis le terrain de l'entreprise **Somecaf** puisque l'extension aura lieu de ce côté du site. Le poste apparaîtra plus vaste et les vues porteront largement sur les nouveaux transformateurs. Toutefois, les personnes ayant accès à ce terrain privé seront peu nombreuses, et celles-ci sont déjà concernées par la présence du poste.

Enfin, depuis les secteurs plus éloignés, les modifications apportées au site ne seront pas repérables.

Il faut également préciser que les travaux, du fait notamment de la présence d'engins, créeront aussi un impact visuel temporaire.

Sur le plan acoustique, l'étude prévisionnelle conclut que le remplacement des transformateurs par des transformateurs 36 MVA à bruit réduit et leur installation dans des enceintes en U, avec les aéroréfrigérants coté zone industrielle, permettra de respecter les critères d'émergence réglementaire en période diurne et nocturne.

A noter que l'étude acoustique a été réalisée sur la base de trois transformateurs, donc dans le cas d'une situation moins favorable que celle prévue dans le cadre du présent projet.

Une campagne de mesures après travaux permettra de vérifier les hypothèses de calculs retenues et de vérifier la conformité de ce futur poste.

Par ailleurs, les travaux nécessiteront l'utilisation de matériels ou d'engins susceptibles d'être source de gênes ou de pollutions, sonores tout particulièrement. Les arrêtés relatifs à la limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier seront respectés. De plus, les travaux s'effectueront de jour, aux heures légales de travail et la trêve de repos hebdomadaire sera observée.

